

République Française
Département du Nord



Nombre de membres		
Afférents Au CA	En exercice	Qui ont pris part au vote
9	9	8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Date de convocation
Le 20 avril 2026

Objet de la délibération

DELEGATION DE FONCTIONS

N° CCAS 2026-04-27-D002

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration

Centre Communal d'Action Sociale
de CAPINGHEM

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt sept avril

à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Capinghem, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURAU, Président

Présents : Vincent DUCOURAU, Amandine DE BOIS, Allison DIDDEN, Marie Claude FICHELE, Alain FLAMENT, Hélène PUJOL, Elisabeth PRIEUR, Joëlle VAN LAETHEM

Absents : Ingrid PRUVOST

Excusé avec pouvoir :

Entendu l'exposé du Président,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-21 à R 123-23,

Considérant que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences,

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **DECIDE** de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat :*

- *l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 300,00 € par intervention.*
- *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite de 15 000,00 € HT.*
- *la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *la conclusion de contrats d'assurance,*
- *la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,*
- *l'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,*
- *la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 059-265901280-20260427-CCAS260427D02-DE

S²LO

des familles.

*Il **PRECISE** également qu'en cas d'absence du Président, ces fonctions sont déléguées au (à la) Vice-Président(e).*

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus

Vincent DUCOURAU
Président du conseil d'administration

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :

13 MAI 2026

